



**Secrétariat général
de l'ordre judiciaire**

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Ordre des avocats vaudois (OAV)
Maître Nicolas GILLARD
Bâtonnier
Rue du Grand-Chêne 8
Case postale 7056
1002 Lausanne

V/réf

N/réf
80/21 - cnr

Date
26 août 2021

Ouverture des guichets des offices selon de nouveaux horaires et modification des modalités de remise des extraits des registres des poursuites et des faillites

Monsieur le Bâtonnier,

Depuis plus d'une année maintenant, le contexte sanitaire que nous connaissons a contraint l'Ordre judiciaire vaudois à adopter des horaires d'ouverture restreints et une nouvelle organisation pour ses offices, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Justice, tout en garantissant la sécurité des magistrat·e·s, des collaborateur·trice·s et des usager·ère·s.

Malgré ces mesures restrictives, ni les relations que nous entretenons avec nos partenaires, ni les prestations fournies aux usager·ère·s n'ont été péjorées, et aucune difficulté particulière n'a été relevée par les offices ou les justiciables, qui ont alors plus volontiers recouru aux nombreuses prestations en ligne disponibles sur le site www.vd.ch.

Nous vous informons par la présente que, fort de ce constat, l'Ordre judiciaire vaudois a décidé des mesures suivantes. Elles entreront en vigueur à compter du lundi 6 septembre 2021 :

Ouverture des guichets des offices selon de nouveaux horaires

Les guichets des offices seront à nouveau ouverts à tou·te·s les usager·ère·s sans restriction ni rendez-vous préalable, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Ils ouvriront selon de nouveaux horaires, différents de ceux antérieurs à la crise sanitaire :

Tribunaux

Guichets et téléphone : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Justices de paix (districts : Aigle, Broye-Vully, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois)

Guichets et téléphone : de 08h30 à 13h00

Justices de paix (districts : Lausanne, Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud, Riviera – Pays-d'Enhaut)

Guichets et téléphone :

- Lundi, Mercredi, Vendredi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
- Mardi, Jeudi : de 08h30 à 11h30

Offices des poursuites et des faillites

Guichets : de 08h30 à 11h30

Téléphone : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Office cantonal du registre du commerce

Guichets : de 09h00 à 13h00

Téléphone : de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Modification des modalités de remise des extraits des registres des poursuites et des faillites

Dès la réouverture des offices, les extraits des registres des poursuites et des faillites seront transmis par courrier uniquement, quel que soit le biais par lequel est effectuée la demande. De même, les antennes des préfectures de la Vallée de Joux et du Pays-d'Enhaut, auprès desquelles de tels extraits pouvaient être demandés, ne fourniront dorénavant plus ces prestations.

Cette décision vise à garantir une égalité de traitement entre les demandes effectuées par courrier, en ligne ou aux guichets, tout en encourageant plus fortement encore l'utilisation des prestations en ligne, déjà fortement plébiscitées par les justiciables.

En vous souhaitant bonne réception de la présente information, je vous saurais gré, le cas échéant, de la transmettre à qui de droit et me tiens à votre disposition en cas de question.

Veuillez croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de ma considération distinguée.

La secrétaire générale
de l'ordre judiciaire



Valérie Midili

Annexe :

- Liste des destinataires du présent courrier